



REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE L'ECOLE RENAUDEAU

La garderie périscolaire est un service organisé par la mairie d'Allaire, destiné aux familles des enfants scolarisés à l'école publique Renaudeau.

Article 1. CONDITIONS D'ADMISSION

La garderie périscolaire est ouverte à tous les enfants (maternelles et élémentaires) scolarisés et inscrits au service.

Article 2. NOUVELLES MODALITES D'INSCRIPTIONS

Toute présence à la garderie périscolaire doit faire l'objet d'une inscription via le dossier unique et d'une réservation via le portail famille.

Au plus tard la veille avant 13h pour la garderie du matin.

Au plus tard, le jour J avant 10h pour la garderie du soir.

Ceci est nécessaire pour ajuster le nombre de personnel encadrant à la garderie pour respecter les taux d'encadrement.

Si tel n'est pas le cas, les agents ne seront pas en mesure d'accueillir votre enfant. La déclaration de la garderie auprès des services de l'état, en accueil périscolaire, impose un taux d'encadrement par nombre d'enfants présents.

Dans des circonstances imprévues, si les familles préviennent par téléphone ou mail le service de la garderie, l'enfant pourra exceptionnellement être accepté, inscription et régularisation de la réservation seront faites le jour même : jfebel@allaire.bzh ou 06.87.69.48.64



Les réservations et les absences à la garderie périscolaire se font sur le portail famille par les familles elles même.

LES ABSENCES

Absences (modification planning, rdv, sortie scolaire, classe de mer, classe de neige, absence d'un enseignant, grève, etc.) : les parents ou le représentant légal sont tenus de procéder à la modification des réservations sur le portail famille.

Pour joindre les agents sur place, lors des créneaux garderie : 06.62.80.82.34

Article 3. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

NOUVEAUX HORAIRES

7h00- 8h40 / 16h40-19h

POINTAGE

A l'arrivée des enfants, comme lors de leur départ, un pointage est effectué par les agents communaux. Dès lors que l'enfant sera pris en charge par les agents, une tarification sera appliquée aux familles.

LE PROJET

Déclarée auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), l'accueil périscolaire est encadré par des agents qualifiés. Les agents prennent en compte les moments de la journée (matin et soir) pour adapter leurs propositions aux besoins des enfants. Le projet pédagogique de la garderie périscolaire est accessible en ligne sur le site de la mairie d'allaire.

Article 4. FACTURATION / PAIEMENT

Les tarifs et leur revalorisation sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

La facture est envoyée dans la première quinzaine du mois suivant l'utilisation du service et est à régler pour le 5 du second mois suivant (exemple : la facturation du mois de janvier est à régler ou prélevée le 5 mars).

Le règlement peut se faire par prélèvement automatique, par TIPI ou par chèque (à l'ordre du Trésor Public) ou espèces auprès du Centre des Finances Publiques - 1 rue des Ecoles 35600 Redon.

DEFAUT DE REGLEMENT

En cas de défaut de paiement, le Trésor Public procède à l'émission d'une lettre de relance et du recouvrement qui s'ensuit, si impayés après relance.

RECLAMATIONS LIEES A LA FACTURATION

Les réclamations doivent se faire auprès du Secrétariat de Mairie au plus tard dans un délai de 1 mois à compter de la date de la facture.

Tarifs 2024/2025 : Voir Annexe

Les tarifs de la garderie sont soumis à débat en commission et votés lors des conseils municipaux. Ils peuvent évoluer au cours de l'année. Dans ce cas, une information est transmise aux familles.

Article 5. SANTE ET SECURITE

TRAITEMENT MEDICAL – ALLERGIE – ACCIDENT

La Commune d'ALLAIRE est assurée pour les risques inhérents au fonctionnement du service de garderie périscolaire.

Les parents doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile et individuelle pour leurs enfants, les couvrant dans leurs activités périscolaires et extra-scolaires.

TRAITEMENT MEDICAL

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la garderie périscolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, même sur présentation d'ordonnance, à l'exception de cas prévus dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

ALLERGIE(S)

L'accueil des enfants porteurs d'allergie alimentaire nécessite la mise en place d'un **projet d'accueil individualisé** (PAI) élaboré à la demande des parents, conjointement avec le médecin scolaire et le directeur d'école.

En cas de fin d'allergie avérée : pensez à signaler cet état de fait au service PAR ECRIT, pour que le service puisse le prendre en compte.

ACCIDENT

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins.

En cas de problème plus grave, ils contactent les services d'urgence (pompiers, médecin). La famille sera avertie immédiatement. Le directeur de l'école en est informé également.

Article 6. DISCIPLINE GENERALE

La garderie périscolaire est un service municipal qui doit intégrer une vocation éducative. Le respect du personnel, du mobilier et des lieux mis à disposition est indispensable. Le pouvoir de discipline générale est confié à Mr Jean-François LEBEL.

Des sanctions pourront être appliquées aux enfants contrevenant aux règles de bon fonctionnement de la garderie périscolaire.

En première attitude, les personnels privilégieront l'explication.

Dans un second temps, le responsable de service, Mr Jean-François LEBEL prendra contact avec la famille.

La Procédure est la suivante :

- 1) 1^{er} non-respect du règlement : rappel de la part des agents
- 2) Au 2^{ème} non-respect du règlement : prise de contact (téléphonique ou écrite) par Mr Jean-François Lebel
- 3) Après cet échange, si l'enfant persiste dans son attitude, l'enfant et sa famille seront convoqués pour une rencontre.
- 4) *Dans les cas extrêmes, une exclusion temporaire de la garderie périscolaire pourra être décidée.*

Article 7. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Toute famille utilisatrice du service de garderie périscolaire municipale accepte et s'engage lors de l'inscription, à faire connaître à ses enfants :

- le présent règlement de fonctionnement,

Jean-François MARY
Maire d'Allaire

Annexe

TRANCHE QF	0 à 700	701 à 1150	1151 à 1350	1351 à 1500	1501 et +
Prix de la demi-heure entamée					
Garderie Temps Scolaire et ALSH	0.70 €	0.75 €	0.80 €	0.85 €	0.90 €
Garderie Temps Scolaire et ALSH commune non conventionnée	0.75 €	0.80 €	0.85 €	0.90 €	0.95 €

➤ Le gouter servi aux enfants le soir est facturé 0.30 €

Pénalités en cas de non-respect des conditions de réservations ou non-respect des horaires du service :

- En cas de retard non justifié de la part de la famille, 6 euros seront facturés par quart d'heure, après 19h.
- En cas de non réservation du créneau via le portail famille, le montant facturé par créneau sera doublé.
- En cas de non annulation du créneau via le portail famille, le créneau réservé sera facturé à la famille.